

Le Congrès s'est lui-même penché sur cette question dans la troisième partie de la loi de 1968 dite «Omnibus Crime Bill». Il a autorisé le Département de la Justice à faire installer des dispositifs d'écoute électronique visant des personnages du crime organisé après en avoir fait la demande auprès d'un tribunal et sur la foi d'une raison vraisemblable.

Jusqu'à-là, la loi américaine est semblable à la mesure législative que nous étudions. Mais on poursuit:

... J'ai aussi insisté, et je continue de le faire, pour que toute demande et tous les documents à l'appui me soient présentés pour que je les étudie moi-même.

Ainsi donc, le procureur général des États-Unis, avant l'affaire du Watergate, jugeait que l'espionnage électronique est dangereux et qu'il nécessite non seulement l'approbation d'un juge mais aussi un examen sérieux de la part du procureur général des États-Unis pour faire en sorte qu'une forme d'injustice ne soit pas légalisée.

La première fois que j'ai soulevé cette question, il y a eu une vive réaction. Comme le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) n'est pas ici, je ne parlerai donc pas de lui, bien qu'il n'ait pas agi de même à mon égard. Mais le problème une fois posé, on en a parlé partout au Canada. On a commencé à se rendre compte du danger et de toutes parts on a commencé à se plaindre, à condamner cet article relatif aux situations d'urgence, prenant bonne note des vues du député qui a soutenu que l'article était considéré comme nécessaire dans une province.

Dans mon intervention de vendredi, j'ai réitéré ma vive opposition, non parce que je veux protéger les criminels mais parce que je ne veux pas qu'une loi visant les criminels s'applique aussi bien aux citoyens innocents. C'est ce qui s'est passé aux États-Unis dans l'affaire du Watergate; une coterie a décidé qu'elle avait un droit en quelque sorte divin, à cause de ses relations avec le président, de détruire ou d'essayer de détruire ceux qui n'ont pas tout à fait les mêmes vues politiques que le président des États-Unis.

● (1520)

Je dis cela à l'intention du ministre de la Justice (M. Lang)—il a défendu ce bill dans sa forme initiale avec tout le pouvoir à sa disposition, mais il a écouté les arguments présentés. Et, après avoir rejeté ce que j'avais à dire en mai dernier, il a accepté comme orthodoxe en novembre ce qui était hérétique en mai. Voilà ce qui se passe. Si la Chambre des communes assume ses responsabilités, si le ministre est disposé à écouter, notre institution peut alors finir par en arriver à un consensus sur des mesures qui profiteront à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre a fait présenter un amendement hier soir. Il m'en avait parlé hier matin. Il a voulu ainsi de façon générale faire droit à mes fortes objections, à savoir qu'il ne fallait pas contourner le pouvoir judiciaire, quelle que puisse être l'urgence, étant donné les centaines de juges que nous comptons au pays. Je croyais que nous n'avions que 600 juges. Le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) a dit qu'il y en avait en fait, je crois, 900. De toute façon, si on tient compte de tous ceux que la définition du pouvoir judiciaire peut englober, je crois que ce chiffre est très près de la réalité. J'ai posé la question: si vous ne pouvez trouver un juge, comment allez-vous trouver votre mandataire? Comment allez-vous trouver le procureur général de la province où l'infraction est censée avoir été commise? Comment allez-vous trouver le solliciteur général?

Protection de la vie privée

L'amendement qui a été suggéré et proposé hier soir répond en fait à la teneur générale de l'argument que j'avais avancé. J'aimerais toutefois faire quelques suggestions.

L'amendement stipulait en partie que:

Lorsque le juge auquel une demande est présentée en application du paragraphe (1) est convaincu que l'urgence de la situation exige que l'interception de communications privées commence avant qu'il soit possible, avec toute la diligence raisonnable, d'obtenir une autorisation...

C'est en conformité de la partie juridique du bill.

... il peut, selon les modalités qu'il estime à propos le cas échéant, donner une autorisation...

J'ai suggéré, et le ministre a accepté ma suggestion, que l'autorisation ne puisse se donner par téléphone.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le très honorable député pour un instant, mais je dois lui rappeler que son temps de parole est écoulé. Je dois demander si la Chambre est unanimement d'accord pour permettre au député de poursuivre.

Des voix: D'accord.

M. Diefenbaker: Merci. Comme je le disais, il ne faut pas que ces autorisations puissent se donner par téléphone ni de la façon dont parlait hier le député de Yukon (M. Nielsen) qui a dit avoir obtenu une ordonnance d'un juge qui se trouvait à la pêche, à 200 milles de distance. Ce genre de chose ne pourra arriver si l'on accepte cet amendement. Il faut obtenir une autorisation du juge, et il doit s'agir d'une autorisation par écrit. Si des mesures étaient prises sans autorisation écrite, sur l'initiative d'un agent de police, elles seraient nulles et non avenues.

Enfin, dans le projet que le ministre a signalé à mon attention, aucun délai n'a été fixé et je demande qu'on fixe la même limite de 36 heures. Monsieur, je ne suis pas du genre à faire des gorges chaudes des changements qui sont apportés. Le Parlement agissait de cette manière du temps de M. King, au cours des jours les plus sombres de la guerre, mais je crois que certains députés préfèrent agir autrement et le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) n'est pas une exception, car il a profité de mon absence l'autre jour pour m'attaquer personnellement. D'ailleurs cela ne me gêne nullement. Il a montré l'excellence du bill original. Il l'a sanctionné. Quiconque pouvait penser le contraire n'était pas digne de compter parmi ceux pour qui il importe de faire régner l'ordre public non seulement dans les universités mais aussi dans les tribunaux. Il a fait pleuvoir les inanités.

Je ne lirai pas tout ce qu'il a dit, car j'aurai une autre occasion à l'étape de la troisième lecture, s'il décide de prendre part au débat à nouveau. Cependant, quand le ministre a eu fini de présenter l'amendement hier, je n'avais encore jamais vu un député se faire couper l'herbe sous les pieds comme il est arrivé au représentant de Windsor-Walkerville. Si l'honorable député croit avoir des excuses, je serai heureux de les entendre, mais je lui rappelle que le Parlement est un endroit auquel il faut s'habituer et jamais un député, parlant avec l'autorité qu'il a voulu donner hier après-midi à ses paroles, n'a reçu, au figuré, une telle raclée. Je m'en tiendrai à cela, à moins que le député ne fasse un autre discours en mon absence. Je serai alors sans merci.